



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
03/12/2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 31

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Evelyne HORNAERT à Mme Dominique MORIN
M. Titouan D'HERVE à M. François OUZILLEAU
M. Antoine RICHARD à M. Johan AUVRAY
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. François OUZILLEAU
Mme Blandine RIPERT à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

M. David HEDOIRE
Mme Fanny FLAMANT
M. Gabriel SINO
Mme Bérénice LIPIEC

Secrétaire de séance : Marjorie HARDY

N° 106/2021

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Quartier de la gare - Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

En octobre 2020, le collège César Lemaître, situé 13 rue Saint Lazare à Vernon, a fermé ses portes et a été transféré dans de nouveaux locaux construits par le Département de l'Eure dans

l'éco-quartier Fieschi. Le Département de l'Eure en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) doit procéder à sa démolition pour mi-2022 afin de restituer au territoire un terrain de 6 762 m² déconstruit et dépollué permettant l'implantation de nouvelles activités.

De par sa situation exceptionnelle à égale distance de l'hyper-centre de la Ville et de la gare SNCF (environ 300 m), Seine Normandie Agglomération et la Ville de Vernon ont lancé un appel à projet afin d'accueillir un programme immobilier destiné prioritairement à de l'activité économique tertiaire et de services, pouvant être complété par une offre résidentielle de qualité.

Contigüe à cette opération de renouvellement urbain, une propriété bâtie située 11 rue saint Lazare vient d'être mise en vente.

Il apparait essentiel pour la commune, de saisir cette opportunité. En effet, ce bien s'inscrit pleinement dans le renouvellement urbain du secteur de la gare ferroviaire mais également dans le cadre de la redynamisation de son centre-ville de par sa proximité.

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre de ce projet, il est proposé l'intervention de l'EPFN.

Sur décision de l'organe délibérant de la commune, l'EPFN procède à l'acquisition du bien cadastré XK n°40, d'une superficie de 237 m², situé 11 rue saint Lazare à Vernon pour le compte de la collectivité dans la perspective d'un portage foncier, avec engagement de rachat au terme du délai de 5 ans.

Dans le cadre du partenariat entre l'EPFN, le Département de l'Eure, l'Agglomération et la Ville pour la déconstruction du collège César Lemaître, le périmètre des travaux de démolition sera étendu afin de prendre en compte cette parcelle XK n°40 (237 m²).

Enfin, afin d'intégrer au Programme d'Action Foncière de la Ville de Vernon cette acquisition, il est proposé de procéder à l'extension du périmètre d'intervention de l'opération « quartier de la gare » qui vaudra avenant à cette convention de portage, après validation des instances de l'EPFN.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme d'action foncière, convention de portage foncier signée le 18 juin 2019.

Considérant la mise en vente de la maison cadastrée XK n°40 sise à Vernon, 11 rue Saint Lazare,

Considérant l'opportunité que représente l'inscription éventuelle de ce bien dans l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Gare,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Programme d'Action Foncière permettant d'assurer la réalisation et le portage de l'acquisition de la parcelle située 11 rue Saint Lazare.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DONNE son accord de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée XK n°40, d'une superficie de 237 m², située 11 rue saint Lazare à Vernon,
- DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre du Programme d'Action Foncière liant la Ville à l'EPFN,
- VALIDE le principe d'extension du périmètre d'intervention de l'opération « quartier gare » dans le cadre du Programme d'Action Foncière, ainsi que celui lié aux travaux de démolition afin de prendre en compte cette parcelle XK n°40 (237 m²) dans le projet global de déconstruction du collège César Lemaître,
- S'ENGAGE à racheter le bien dans un délai maximum de cinq ans,



- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir sur cette opération avec l'EPFN, notamment la mise à jour du Programme d'Action foncière consécutive à l'acquisition de la parcelle XK n°40.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. OUZILLEAU;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).